



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022 / 58

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Souscription d'un emprunt pour le budget principal de la Ville

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 adoptant le budget principal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2022,

CONSIDERANT le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville,

CONSIDERANT l'offre de la Société Générale,

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1.600.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1.600.000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30 décembre 2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30 décembre 2022

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation :

D'un commune accord entre la Société Générale et la Ville d'Oloron Sainte-Marie, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- **Montant :** 1.600.000 €
- **Date de départ :** 30/12/2022
- **Maturité :** 30/12/2042 (20 ans)
- **Amortissement :** linéaire (capital constant)
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Base de calcul :** exact/360
- **Fréquence de paiement des intérêts :** trimestrielle
- **Taux d'intérêts :**
Chaque périodicité du 30/12/2022 au 30/12/2042 : **Euribor 3M + 0.05 %**
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure flooré à 2.35 %

Soulte de rupture des conditions financières :

Une soule de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

ARTICLE 2 : DECIDE de signer le contrat de prêt sur les bases ci-avant définies.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :



- La Société Générale
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable du Haut-Béarn
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 12 décembre 2022

PUBLIÉ LE :

LE MAIRE,






Bernard UTHURRY